



Règlement régissant l'octroi des fonds de concours dans la thématique « Equipements sportifs »

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique Sport.

Contexte et objectifs

Contexte général

La communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Si le Sport est généralement un domaine de compétence communale, « l'organisation » doit être pensée de manière durable, à l'échelle intercommunale.

Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole souhaite attribuer des fonds de concours afin de :

- Favoriser le maillage du territoire.
- Proposer une offre sportive de qualité et accompagner la créativité,
- Valoriser le patrimoine sportif

Pour cela, elle souhaite soutenir les grands et les petits projets d'équipements sportifs :

- Equipements sportifs à créer,
- Equipements sportifs existants, nécessitant des travaux de remise en état ou de remise aux normes de sécurité,
- Equipements sportifs existants, nécessitant des travaux lourds d'aménagement ou d'extension, non rattachables à l'entretien courant de l'équipement. Les équipements sportifs concernés sont ceux mis à disposition des écoles primaires, collèges et lycées installés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

Le fonds de concours sport a pour objectif de participer aux financements des aménagements, visant à améliorer les différentes installations existantes ou à la construction.

Aussi, la Direction des Sports a un rôle de conseil, essentiel, au niveau des communes de la CANM :

- **Sur la pertinence du projet sur le territoire,**
- **Avoir une vision à 40 ans, par exemple pour la construction d'un équipement sportif** (exemple : une halle de sports),
- **En fonction du niveau de l'utilisation de cette structure sportive, veiller à :**
 - La hauteur du plafond (différente en fonction de l'activité pratiquée),
 - L'éclairage (nombre de lux),

- La capacité des tribunes,
- Prévoir le nombre de vestiaires réglementaire (joueurs / arbitres / filles / garçons),
- La dimension de la salle (aire de jeux) : si terrain de handball réglementaire / terrain de tennis, volleyball, basketball, badminton, possible dans la salle (attention à 5 cm près !),
- La capacité du parking,
- La fréquentation du public (flux),
- La qualité du revêtement du sol en fonction des publics (scolaires, associations, clubs, etc ...),
- Anticiper sur les utilisateurs dans le temps,
- **Le terrain synthétique à la place d'un terrain engazonné = conséquence utilisation 7 jours/7 et économies considérables en entretien (arrosage ...),**
- **Faire attention : « on pense au coût d'investissement mais pas suffisamment au coût de fonctionnement »**

Types de projets éligibles :

On peut notamment citer les exemples suivants de projets éligibles :

- Création d'un skate Park,
- Aménagement d'un city stade,
- Construction d'une halle des sports,
- Rénovation ou construction de courts de tennis

Dans le cadre des **projets de création d'équipements sportifs**, le mobilier sportif et les agrès **entrent dans l'assiette subventionnable**. Dans les projets de rénovation ils n'entrent pas dans cette assiette.

Il est fortement conseillé aux communes de se rapprocher du service instructeur préalablement au dépôt du dossier de demande de fonds de concours et dans l'idéal dès la conception du projet.

Pièces à fournir

Pour chaque opération faisant l'objet d'une demande de fonds de concours Sport » au titre du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune fournira, outre les documents demandés au règlement général, un dossier constitué des éléments suivants :

- **Questionnaire « Agenda 21 »** : dans le cadre de l'Agenda 21, adopté en 2010 et de l'élaboration d'un Plan climat énergie territorial, Nîmes Métropole souhaite que le développement durable soit au cœur des choix stratégiques afférents aux équipements sportifs du territoire communautaire, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité et la maîtrise de l'énergie.

Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

Martine ACHILLE Gestionnaire de dossier	Laurent PERRIER Responsable service gestionnaire
fdc@nimes-metropole.fr	laurent.perrier@nimes-metropole.fr
04 34 03 57 75	04 34 03 57 75

Suivi technique des dossiers

Christophe CURABEC	Isabelle AGULLO Assistante de Direction
christophe.curabec@nimes-metropole.fr	isabelle.agullo@nimes-metropole.fr
	04 66 02 54 37